



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°028/2024**

**Attribution d'une subvention pour l'acquisition de
matériel de restauration auprès de l'organisme UDSIS**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 26 ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Vu la délibération n°10/05/2022-04 du Syndicat Mixte « Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social » des Pyrénées-Orientales, fixant règlement d'attribution des subventions d'investissements aux adhérents de l'UDSIS pour l'acquisition de matériel de restauration ;

Vu la demande en ce sens effectuée par la commune pour équiper le restaurant scolaire d'une armoire froide avec thermographe enregistreur à la suite de la panne de l'ancien matériel pour un montant prévisionnel de 3 576,00 € HT ;

Considérant que par courrier reçu en date du 13 juin 2024, l'UDSIS, nous informe de l'attribution d'une aide à l'investissement d'un montant de 2 860,80 €,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'attribution par l'UDSIS, sis 2 allée Hector Capdellayre – 66300 Thuir, d'une subvention d'un montant de 2 860,80 € H.T. pour l'acquisition de matériel de restauration.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 17 juin 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ